



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Nîmes Réf: CBC/CBC	<b>OBJET : FERIA DE PENTECOTE 2024 - BODEGA DES COSTIERES</b>  <b>BOULEVARD DE PRAGUE</b>  <b>Du 13/09/2023 au 18/09/2023</b>
---	---

**Le Maire de la ville de NÎMES,  
Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-9 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 12/04/2024,

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations dans l'agglomération nîmoise,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 – STATIONNEMENT****Du 13 Mai 2024 à 19h00 au 21 Mai 2024 à 12h00**

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Boulevard de Prague au droit du N°9 au N° 11 (hors emplacements PMR).**
- **Boulevard de Prague sur les emplacements situés face à l'Eglise Sainte Perpétue, au droit de l'Esplanade.**

**ARTICLE 2 - DEROGATION DE CIRCULATION LIVRAISONS****Du 14 Mai 2024 au 21 Mai 2024 à 12h00**

L'accès à la bodega des Costières de Nîmes s'effectue par l'avenue Feuchères.

Par dérogation aux dispositions de circulation Boulevard TALABOT – Boulevard SERGENT TRIAIRE – Avenue FEUCHERES, les véhicules identifiés COSTIERES DE NIMES sont autorisés à emprunter les couloirs de bus pour ravitailler la bodega.

Cette autorisation n'est valable que pour les livraisons. Les véhicules genre tourisme doivent se garer sur les emplacements qui leurs sont réservés.

**ARTICLE 3 - MESURE PARTICULIERE DE SECURITE**

Le plot d'accès à l'allée centrale Feuchères est **IMPERATIVEMENT** remis après chaque passage des véhicules de livraisons pour la sécurisation du public présent sur les sites Feuchères/Esplanade.

**ARTICLE 4** - Les responsables du **SYNDICAT DES VIGNERONS DES COSTIERES DE NIMES**, représenté par **Madame PUJOL Aurélie**, sous leurs responsabilités, veillent à la stricte application des mesures du présent acte.

**ARTICLE 5** - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 6** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

**ARTICLE 7** - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 8** – La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

**ARTICLE 9 - M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,**

**Claude De GIRARDI**

Date de publication : 15/04/2024

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*